

Les immobilisations dans l'instruction M9-6 OP@LE

*Séminaire des agents comptables des académies
de Nice et d'Aix-Marseille
8 – 9 novembre 2022*

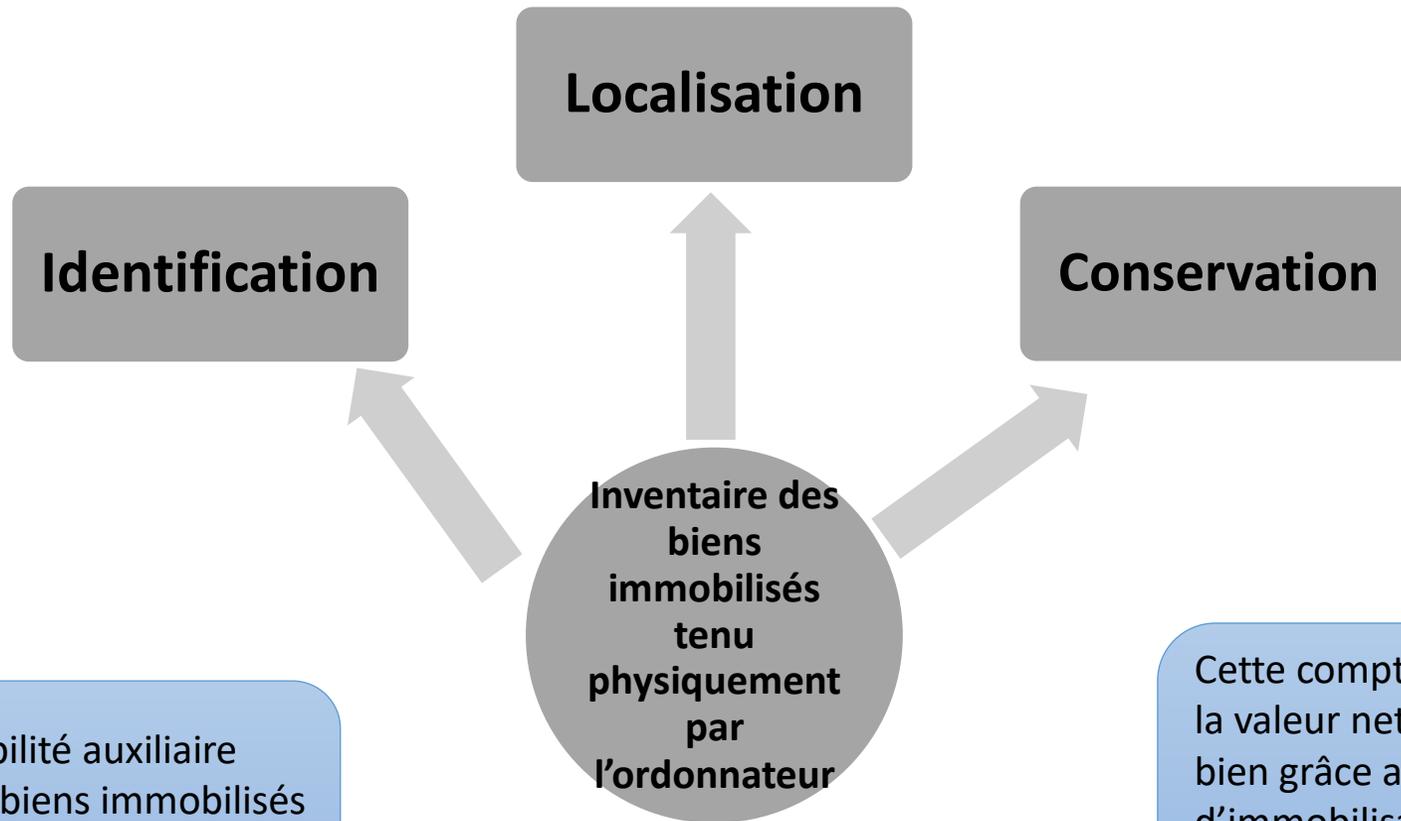
Les nouveautés

- Tome 2 et tome 3 de l'instruction M9-6 OP@LE :
 - Tome 2 :
 - Paragraphe 2.4. Passifs et actifs
 - Paragraphe 2.5.6. Les opérations relatives aux immobilisations
 - Tome 3 :
 - Paragraphe 3.2.6 classe 1
 - Paragraphe 3.2.7 Classe 2
- **le financement externe de l'actif ;**
- **les immobilisations contrôlées conjointement ;**
- **le transfert d'actif.**

Les immobilisations

- **Rappel sur les immobilisations**

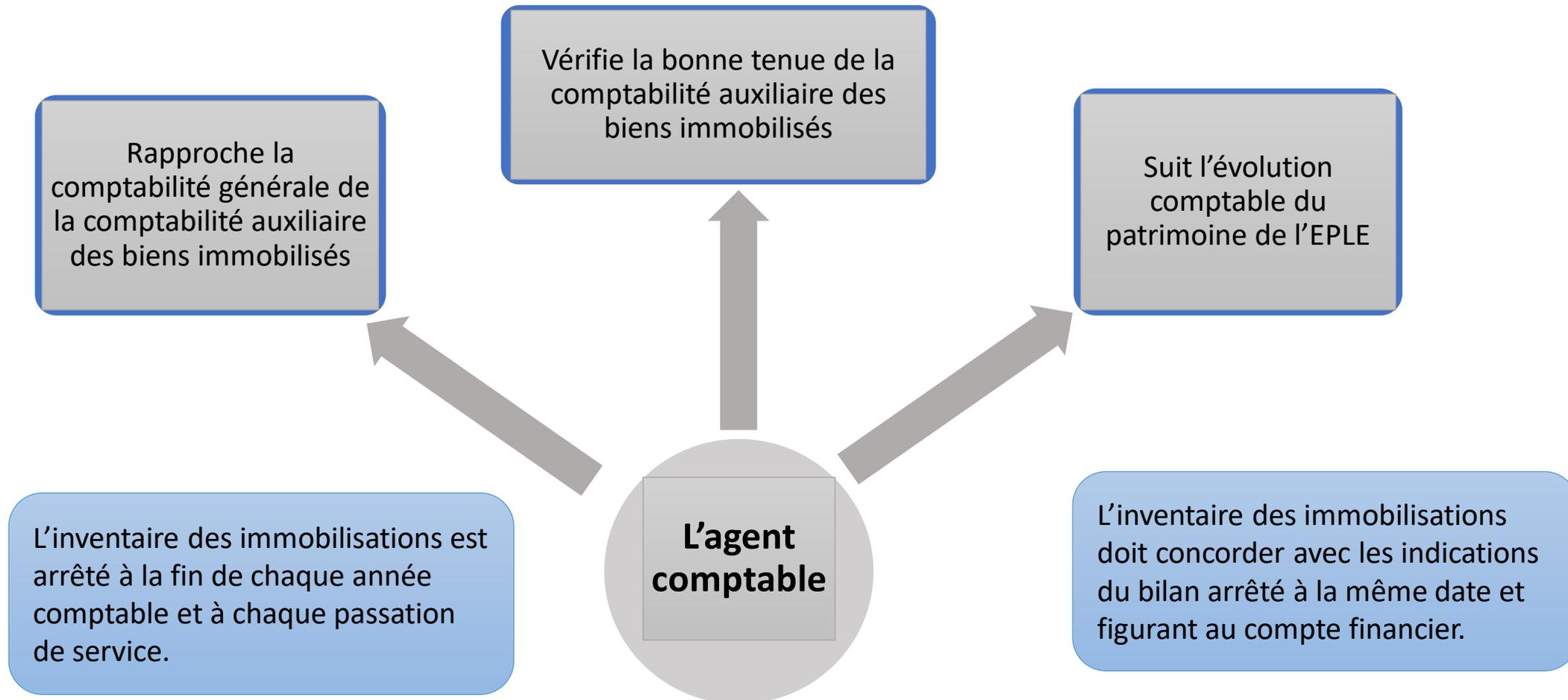
Positionnement des acteurs dans le processus des immobilisations : l'ordonnateur



La comptabilité auxiliaire retrace les biens immobilisés par compte d'imputation et par compte de financement

Cette comptabilité permet de connaître la valeur nette comptable de chaque bien grâce au suivi du plan d'immobilisation et aux dépréciations subies. Ainsi à chaque bien correspond une fiche d'inventaire.

Positionnement des acteurs dans le processus des immobilisations : l'agent comptable



Les immobilisations (rappel)

Les immobilisations		Références
Un patrimoine destiné à permettre de remplir les missions dévolues à l'EPL	Enregistrement des éléments de ce patrimoine en comptabilité au bilan pour donner une image fidèle, complète et sincère	
La comptabilité patrimoniale	Ensemble des règles fixant les modalités d'enregistrement des biens et des obligations d'un EPLE appréciables en argent	Décret n° 2012-1246
Les immobilisations	Éléments corporels, incorporels et financiers destinés à servir de façon durable à l'activité de l'établissement et ne se consommant pas par le premier usage	§ 2.5.6.1.
Critères de l'immobilisation	> Bien d'une valeur supérieure au seuil de 800 euros HT	
	> Bien d'une valeur inférieure au seuil de 800 euros HT peut ne pas être immobilisé sauf décision explicite du conseil d'administration	
L'inventaire des biens immobilisés	Est tenu physiquement par l'ordonnateur qui en assure l'identification, la localisation et la conservation	
La comptabilité auxiliaire (agent comptable)	Retrace les biens immobilisés par compte d'imputation et par compte de financement	Article R421-64 du code de l'éducation

Les immobilisations

Principales caractéristiques des immobilisations		
	Les immobilisations corporelles	Les immobilisations incorporelles
Définition		
Un actif physique identifiable	Actif physique identifiable	Non monétaire et sans substance physique
→ Durable	Sur plus d'un exercice	Sur plus d'un exercice
→ Constituant une ressource	Valeur économique positive pour l'organisme	Valeur économique positive pour l'organisme
→ Ne disparaissant pas au 1^{er} usage		
→ Présentant une valeur économique positive	Représentée par des avantages économiques futurs ou le potentiel de service attendu de l'utilisation du bien.	Représentée par des avantages économiques futurs ou le potentiel de service attendu de l'utilisation du bien.
Seuil	800 € HT	800 € HT

Les immobilisations

- **Les dépenses entraînant une augmentation de la valeur d'actif d'un bien immobilisé** en modifiant son état initial, ou ayant pour effet de prolonger d'une manière notable la durée d'utilisation d'un élément d'actif, **constituent des immobilisations.**
- Les comptes d'immobilisations, autres que les comptes d'immobilisations financières, sont classés respectivement à partir de la nature élémentaire des éléments qui les composent (immobilisations incorporelles et corporelles).
 - Les immobilisations incorporelles (compte racine 20) ;
 - Les immobilisations corporelles (compte racine 21) ;
 - Les immobilisations financières (comptes de racine 26 et de racine 27).

Les comptes d'immobilisation

- **Les modifications du plan comptable en classe 2**
- **Compte 205** : immobilisation incorporelle - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires
 - **Compte 2053** - Logiciels
 - **Compte 2058** - Autres concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires
- **Compte 216** : Les collections n'ayant pas de durée de vie déterminable ne sont pas amorties.
- **Compte 2186** - Emballages récupérables

Les comptes d'immobilisation

Immobilisations	Comptes classe 2			Amortissement des immobilisations			Dépréciations des immo			
	Comptes classe 2 d'immobilisations			Comptes 28 d'amortissement des immobilisations			Comptes classe 6	Comptes 29	Comptes classe 6 Dotations	Comptes classe 7 Reprises
	Solde débiteur ou nul			Solde créditeur ou nul			Débit	Solde créditeur ou nul	Débit	Crédit
Intitulé	Compte			Compte						
20 - Immobilisations incorporelles	20			280			6811	290	6816	7816
205 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires		205			2805					
2053 - Logiciels			2053			28053				
2058 - Autres concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires			2058			28058				

Les comptes d'immobilisation

Immobilisations	Comptes classe 2			Amortissement des immobilisations			Dépréciations des immo			
	Comptes classe 2 d'immobilisations			Comptes 28 d'amortissement des immobilisations			Comptes 29	Comptes classe 6 Dotations	Comptes classe 7 Reprises	
Intitulé	Solde débiteur ou nul			Solde créditeur ou nul			Débit	Solde créditeur ou nul	Débit	Crédit
21 - Immobilisations corporelles	21			281				291	6816	7816
211 - Terrains		211								
212 - Agencements - Aménagements de terrains		212				2812				
213 - Constructions		213				2813				
214 - Constructions sur sol d'autrui		214				2814				
215 - Installations techniques, matériels et outillages		215				2815				
216 - Collections		216				2816				
217 - Biens historiques et culturels		217				2817				

Les comptes d'immobilisation

Immobilisations	Comptes classe 2			Amortissement des immobilisations			Dépréciations des immo			
	Comptes classe 2 d'immobilisations			Comptes 28 d'amortissement des immobilisations			Comptes 29	Comptes classe 6 Dotations	Comptes classe 7 Reprises	
Intitulé	Solde débiteur ou nul			Solde créditeur ou nul			Débit	Solde créditeur ou nul	Débit	Crédit
21 - Immobilisations corporelles	21			281				291	6816	7816
218 - Autres immobilisations corporelles		218			2818					
2181 - Installations générales, agencements, aménagements divers (dans des constructions dont l'établissement n'est pas propriétaire ou affectataire)			2181			28181				
2182 - Matériel de transport			2182			28182				
2183 - Matériel de bureau et informatique			2183			28183				
2184 - Mobilier			2184			28184				
2186 - Emballages récupérables			2186			28186				

Les comptes d'immobilisation

Immobilisations	Comptes classe 2			Amortissement des immobilisations			Dépréciations des immo			
	Comptes classe 2 d'immobilisations			Comptes 28 d'amortissement des immobilisations			Comptes 29	Comptes classe 6 Dotations	Comptes classe 7 Reprises	
Intitulé	Solde débiteur ou nul			Solde créditeur ou nul			Débit	Solde créditeur ou nul	Débit	Crédit
23 - Immobilisations en cours	23							293	6816	7816
231 - Immobilisations corporelles en cours		231								
232 - Immobilisations incorporelles en cours		232								
237 - Avances et acomptes versés sur immobilisations incorporelles		237								
238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles		238								

La production immobilisée

1 - Immobilisation en cours

231			721 - 722	
		Constatation des travaux réalisés Demande de comptabilisation		
2 000,00			2 000,00	
2 000,00	0,00		0,00	2 000,00
2 000,00				2 000,00

2 - Immobilisation corporelle définitive

21X			231	
		Constatation des travaux réalisés Demande de comptabilisation		
2 000,00			2 000,00	
2 000,00	0,00		0,00	2 000,00
2 000,00				2 000,00

3 - Immobilisation directe

205X ou 21X			721 - 722	
		Demande de comptabilisation		
2 000,00			2 000,00	
2 000,00	0,00		0,00	2 000,00
2 000,00				2 000,00

Les comptes d'immobilisation

Immobilisations	Comptes classe 2			Amortissement des immobilisations			Dépréciations des immo			
	Comptes classe 2 d'immobilisations			Comptes 28 d'amortissement des immobilisations			Comptes 29	Comptes classe 6 Dotations	Comptes classe 7 Reprises	
Intitulé	Solde débiteur ou nul			Solde créditeur ou nul			Débit	Solde créditeur ou nul	Débit	Crédit
26 - Participations et créances rattachées à des participations	26							296	6866	7866
261 - Titres de participation et parts dans les associations, syndicats et organismes divers		261								
266 - Autres formes de participation (dont participation à constitution de patrimoine commun)		266								

Les comptes d'immobilisation

Immobilisations	Comptes classe 2			Amortissement des immobilisations			Dépréciations des immo			
	Comptes classe 2 d'immobilisations			Comptes 28 d'amortissement des immobilisations			Comptes 29	Comptes classe 6 Dotations	Comptes classe 7 Reprises	
Intitulé	Solde débiteur ou nul			Solde créditeur ou nul			Débit	Solde créditeur ou nul	Débit	Crédit
27 - Autres immobilisations financières	27							297	6866	7866
271 - Titres immobilisés (droit de propriété)		271								
272 - Titres immobilisés (droit de créance)		272								
275 - Dépôts et cautionnements versés		275								

Les immobilisations

- L'établissement dresse à la fin de chaque exercice un inventaire détaillé de ses immobilisations.

 **Les immobilisations entièrement amorties demeurent inscrites au bilan tant qu'elles sont toujours utilisées dans l'établissement.**

- En fin d'exercice, un contrôle des immobilisations dont la valeur nette comptable est nulle, doit être réalisé afin de s'assurer que les biens concernés sont toujours utilisables. A défaut, ces biens devront être sortis de l'inventaire et de l'actif par une mise au rebut. Si les actifs immobilisés continuent régulièrement d'être utilisés alors que leur plan d'amortissement est terminé, il convient de revoir la durée de l'amortissement voté pour cette catégorie d'actif afin de vérifier si cette durée d'amortissement est cohérente avec la durée économique de vie du bien.

Les immobilisations

Les étapes de la vie d'un bien					
L'entrée du bien	La mise en service du bien	Le bien à la clôture de l'exercice	Les dépenses ultérieures sur ce bien	La sortie du bien	Le maintien au bilan d'actifs détenus bien que non utilisés
L'évaluation à la date d'entrée	De façon automatique	① L'évaluation à la date de clôture	Comptabilisation en charges	La cession	
Coût d'acquisition Coût de production Les immobilisations acquises à titre gratuit	Sauf immobilisations de type en-cours	② L'amortissement et le plan d'amortissement	Comptabilisation en immobilisation si écart d'utilité	Le transfert de biens	
Les cas particuliers immo contrôlée conjointement – transfert de biens		③ La perte de valeur à la date de clôture : la dépréciation		La mise au rebut	
La comptabilisation par composants		④ La revalorisation de l'actif			

Les biens acquis sur fonds propres

Schémas d'écritures – Biens acquis sur fonds propres

1 - Achat d'un bien immobilisé financé par les fonds propres de l'établissement							
2XXX			4042			5159	
5 000,00		Demande de paiement		5 000,00			
			5 000,00		Paiement		5 000,00
5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00		0,00	5 000,00
5 000,00							5 000,00

Les biens acquis sur fonds propres

2 - Amortissement du bien				
6811			280/2811	
1 000,00		Demande de comptabilisation		1 000,00
1 000,00	0,00		0,00	1 000,00
1 000,00				1 000,00

Les biens acquis sur fonds propres

**Soldes des comptes d'amortissements du bien et de la subvention après l'exécution du plan d'amortissement
(extrait de la balance)**

Compte	Solde		Commentaires
	Débiteur	Créditeur	
2xxx	5 000,00		Le solde du compte enregistre la valeur d'achat
28xx		5 000,00	Le solde du compte enregistre l'amortissement total

Les biens acquis sur fonds propres

3 - Sortie de l'inventaire du bien complètement amorti				
28xx			2xxx	
BE	5 000,00		5 000,00	
5 000,00		Demande de comptabilisation		5 000,00
5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00

Les biens acquis sur fonds propres

4 - Sortie de l'inventaire du bien partiellement amorti (3000€/5000€) en cas de cession ou de mis au rebut

656			28xx			2xxx	
				3 000,00	BE	5 000,00	
			3 000,00		Demande de comptabilisation de la part amortie		3 000,00
2 000,00		Demande de comptabilisation de la part non amortie					2 000,00
2 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00		5 000,00	5 000,00
2 000,00							

Les biens acquis sur fonds propres

5 - Produits de cessions d'éléments d'actifs					
5151		462			756x
			2 000,00		
		2 000,00		Prise en charge du titre de recette	2 000,00
2 000,00	Encaissement		2 000,00		
2 000,00	0,00	2 000,00	4 000,00		0,00
2 000,00			2 000,00		2 000,00

Nota : Cette opération est une opération classique de recette indépendante du type de bien et de son financement

Les nouveautés

- Tome 2 et tome 3 de l'instruction M9-6 OP@LE :
 - Tome 2 :
 - Paragraphe 2.4. Passifs et actifs
 - Paragraphe 2.5.6. Les opérations relatives aux immobilisations
 - Tome 3 :
 - Paragraphe 3.2.6 classe 1
 - Paragraphe 3.2.7 Classe 2
- **Le financement externe de l'actif**
- les immobilisations contrôlées conjointement
- le transfert d'actif

Le financement de l'actif

- Paragraphe 2.4.2.2.4. Financement de l'actif : L'actif est financé soit sur fonds propres, soit par un financement externe enregistré au passif.
- Financement sur fonds propres
 - Il y a un financement sur fonds propres lorsqu'aucune recette n'est enregistrée en contrepartie de l'investissement. L'investissement est alors assuré par la capacité d'autofinancement (CAF) dégagée par l'établissement. Il en résultera une diminution du fonds de roulement de l'exercice du fait de l'augmentation des emplois.
- Financement externe
 - **Il y a un financement externe de l'actif lorsqu'une recette est enregistrée en contrepartie de l'entrée d'un actif au bilan.**
- Ces financements reçus par l'établissement correspondent à :
 - Des financements en nature représentant la contrepartie de biens mis à disposition ou remis en pleine propriété ;
 - Des financements en espèces destinés à l'acquisition, la production ou le maintien dans le patrimoine d'actifs incorporels, corporels et financiers.

L'Instruction du 18 décembre 2012

- L'Instruction du 18 décembre 2012 relative à la comptabilisation des financements externes de l'actif dans les établissements publics nationaux et groupements d'intérêt public nationaux, publiée au BOFiP GCP 13-0004 du 31/01/2013 introduit dans le référentiel comptable des M9 les dispositions de l'avis n° 2011-10 du 8 décembre 2011 du Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP)
 - Cet avis
 - a pour objet de **définir les modalités de présentation et le traitement comptable dans les comptes des établissements publics des dotations reçues non destinées au financement de leur fonctionnement.**
 - modifie la présentation des comptes de capitaux des établissements publics ainsi que les modalités d'évolution des financements externes de l'actif.
 - Les modalités de 1ère application sont qualifiées de **changement de méthode comptable** , c'est-à-dire avec un effet calculé de façon rétrospective, comme si cette nouvelle méthode avait toujours été appliquée.

Le financement externe de l'actif

- Financement externe
- Une première distinction est effectuée entre :
 - Les **financements reçus de l'État** enregistrés aux comptes de racines 101 et 104) ;
 - Et
 - Les **financements reçus de tiers autres que l'État** (Union Européenne, collectivités territoriales...) enregistrés dans les comptes de racine 131 et 134.
- Pour chaque source de financement, l'État ou un tiers autre que l'État, les financements rattachables à un actif déterminé sont distingués de ceux non rattachables à un actif déterminé.

Le financement externe de l'actif

- **Une deuxième distinction est effectuée entre :**
 - Les **apports rattachés à un actif déterminé**. Ils évoluent symétriquement à l'actif qu'ils financent (même durée, même rythme). Si l'actif est amortissable, le financement est repris au résultat sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de l'actif financé en fonction du taux de financement.
 - Les **apports non rattachés à un actif déterminé**. Ils sont maintenus dans les capitaux pour leur montant initial. L'inscription au passif du financement en tant que financement non rattaché à un actif est réalisée au vu des précisions contenues dans la décision attributive, ou à défaut, d'après la réalité et la connaissance de l'origine du financement de l'actif.



Sauf cas de régularisation, les nouveaux financements sont rattachés à un actif.

- Le compte de classe 1 à utiliser diffère, d'une part, si le financement provient de l'Etat ou d'un autre financeur et, d'autre part, s'il est rattaché à un actif déterminé ou non.

Le financement externe de l'actif

Source de financement externes de l'actif		
Financier	État	Tiers autres que l'État
Financement non rattaché à un actif	compte 101 « Financements non rattachés à des actifs déterminés »	compte 131x « Financements non rattachés à des actifs déterminés »
Financement rattaché à un actif	compte 1041x « Valeur initiale des financements rattachés à des actifs »	compte 1341x « Valeur initiale des financements rattachés à des actifs »

Les comptes du financement externe de l'actif

État : compte 104 - Financements rattachés à des actifs déterminés (dont contre - partie des biens remis)

1041 - Valeur initiale des financements rattachés à des actifs		1049 - Reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	
	10411 - Contrepartie et financement des actifs mis à disposition des établissements - État		10491 - Reprise au résultat de la contre - partie et du financement des actifs mis à disposition des établissements - État
	10412 - Contrepartie et financement des actifs remis en pleine propriété - État		10492 - Reprise au résultat de la contre - partie et du financement des actifs remis pleine propriété - État
	10413 - Financement des autres actifs - État		10493 - Reprise au résultat du financement des autres actifs - État

Les comptes du financement externe de l'actif

Autres que l'État : Compte - 134 - Financements rattachés à des actifs déterminés

1341 - Valeur initiale des financements rattachés à des actifs		1349 - Reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	
	13412 – Régions		13492 - Régions
	13413 - Départements		13493 - Départements
	13414 - Communes et groupements de communes		13494 - Communes et groupements de communes
	13415 - Autres collectivités et établissements publics		13495 - Autres collectivités et établissements publics
	13417 - financements européens		13497 - Financements européens
	13418 - Autres financements		13498 - Autres financements

L'entrée en application de l'instruction

➡ L'impact sur la lecture des comptes :

- *L'instruction entre en application lors du passage à OP@LE.*
- Le compte 11 – Report à nouveau ne sera pas utilisé et ne supportera pas les ajustements liés à la prise en compte de la réforme. Les ajustements s'effectueront via l'état de concordance qu'il faudra fournir avec le compte financier.



- **Retraiter les comptes permettant le suivi des dotations et subventions** : ils doivent être retraités, idem pour les comptes d'amortissements de ces financements, non pas pour leur valeur de solde (contractée), mais **pour leur valeur initiale** (102 et 103) ou **cumulée** (valeur des amortissements cumulés : au c/1049 ou 1349) .

Les biens acquis sur financement externe

Schémas d'écritures – Biens acquis sur financement externe

2XXX		1041/1341 à 8		
5 000,00		Demande de paiement	5 000,00	Titre de recette
5 000,00	0,00		0,00	5 000,00
5 000,00				5 000,00

Le bien peut être financé par plusieurs subventions d'origines diverses

Nota : en cas de bien mis à disposition, la demande de paiement et le titre de recette sont remplacés par une demande de comptabilisation débit 2 (adapté à la nature) par crédit 1 (en fonction de la personne qui a financé le bien)

Les biens acquis sur financement externe

2 - Amortissement du bien				
6811			280/2811	
1 000,00		Demande de comptabilisation		1 000,00
1 000,00	0,00		0,00	1 000,00
1 000,00				1 000,00

Les biens acquis sur financement externe

3 - Reprise du financement				
1049/1349X			7813	
1 000,00		Demande de comptabilisation		1 000,00
1 000,00	0,00		0,00	1 000,00
1 000,00				1 000,00

Les biens acquis sur financement externe

**Soldes des comptes d'amortissements du bien et de la subvention après l'exécution du plan d'amortissement
(extrait de la balance)**

Compte	Solde		Commentaires
	Débiteur	Créditeur	
1041 ou 134x		5 000,00	Montant de la subvention qui a financé le bien
1049 ou 1349x	5 000,00		Reprise du financement = Amortissement de la subvention
20x ou 21x	5 000,00		Le solde du compte enregistre la valeur d'achat
28xx		5 000,00	Le solde du compte enregistre l'amortissement total

Les biens acquis sur financement externe

4 - Sortie de l'inventaire du bien complètement amorti				
28xx			2xxx	
BE	5 000,00		5 000,00	
5 000,00		Demande de comptabilisation		5 000,00
5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00

Les biens acquis sur financement externe

5 - Financement sorti du bilan du bien complètement amorti			
1041/1341 à 8			1049/1349
BE	5 000,00		5 000,00
5 000,00		Demande de comptabilisation	5 000,00
5 000,00	5 000,00		5 000,00



Note : Cette opération s'effectue normalement dès que l'amortissement total est constaté.

Les biens acquis sur financement externe

6 - Sortie de l'inventaire du bien partiellement amorti (3000€/5000€)							
656		28xx			2xxx		
				3 000,00	BE	5 000,00	
			3 000,00		Demande de comptabilisation de la part amortie		3 000,00
2 000,00		Demande de comptabilisation de la part non amortie					2 000,00
2 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00		5 000,00	5 000,00
2 000,00							

Les biens acquis sur financement externe

1041/1341 à 8			1049/1349			7813	
	5 000,00	BE	3 000,00				
3 000,00				3 000,00	Demande de comptabilisation de la part amortie		
2 000,00		Demande de comptabilisation de la part non amortie					2 000,00
5 000,00	5 000,00		3 000,00	3 000,00		0,00	2 000,00
							2 000,00

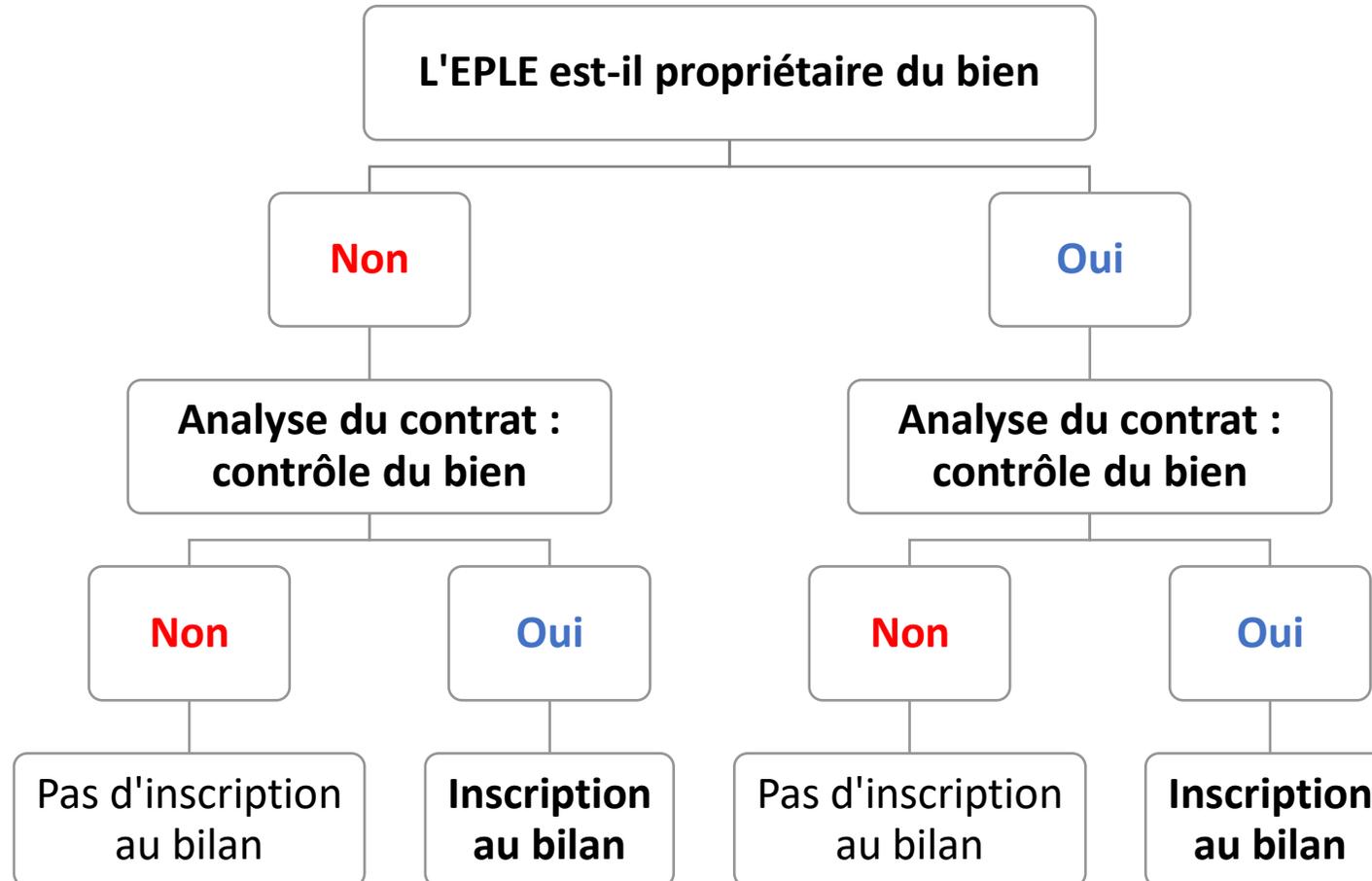
Les nouveautés

- Tome 2 et tome 3 de l'instruction M9-6 OP@LE :
 - Tome 2 :
 - Paragraphe 2.4. Passifs et actifs
 - Paragraphe 2.5.6. Les opérations relatives aux immobilisations
 - Tome 3 :
 - Paragraphe 3.2.6 classe 1
 - Paragraphe 3.2.7 Classe 2
- Le financement externe de l'actif
- **Les immobilisations contrôlées conjointement**
- Le transfert d'actif

Les immobilisations contrôlées conjointement par plusieurs entités

- La comptabilisation d'un actif est basée sur la notion de contrôle du bien c'est à dire quand l'organisme bénéficie de la jouissance du bien et des droits et obligations qui s'y rattachent.
- Le contrôle d'un bien correspond à :
 - ▶ la maîtrise des conditions d'utilisation de l'équipement ;
 - ▶ la maîtrise du potentiel de service et/ou des avantages économiques futurs dérivés de cette utilisation.
- Un actif est contrôlé conjointement lorsque :
 - aucune des entités prises individuellement n'est en mesure de maîtriser unilatéralement les conditions, le potentiel de service et/ou les avantages économiques de l'actif ;
 - les décisions stratégiques financières et opérationnelles relatives à l'actif imposent le consentement unanime des entités partageant le contrôle.

Les immobilisations contrôlées conjointement par plusieurs entités



Les immobilisations contrôlées conjointement par plusieurs entités

- Suppose **une convention de cofinancement** à passer en conseil d'administration.
- Les clauses contractuelles de la convention de cofinancement doivent préciser que l'immobilisation est contrôlée conjointement par plusieurs organismes qui la financent totalement ou en partie.
- Afin de déterminer les modalités de comptabilisation, il convient de distinguer deux cas selon que la quote-part de contrôle correspond ou non à la quote-part de financement.
- **2 cas**
 - **1^{er} cas : Quote-part de contrôle = quote-part de financement**
 - **2^{ème} cas : Quote-part de contrôle différent de quote-part de financement**
 - Immobilisation exclusivement financée par les organismes la contrôlant
 - Immobilisation financée par plusieurs organismes (organismes la contrôlant et organismes ne la contrôlant pas)

Les immobilisations contrôlées conjointement par plusieurs entités

		Organisme A	Organisme B	Organisme C
	Immobilisation de 200 000 €	30%	40%	30%
Cas 1	Quote-part de contrôle = quote-part de financement			
	Comptabilisation dans la comptabilité de chaque organisme au compte 104 ou 134	60 000	80 000	60 000

Les immobilisations contrôlées conjointement par plusieurs entités

Biens de 200 000 € acheté à 2

Quote-part de contrôle = quote-part de financement

2XXX			4042			5159	
100 000,00		Demande de paiement		100 000,00			
			100 000,00		Paiement		100 000,00
100 000,00	0,00		100 000,00	100 000,00		0,00	100 000,00
100 000,00							100 000,00

Les immobilisations contrôlées conjointement par plusieurs entités

Cas 2	Quote-part de contrôle différent de quote-part de financement		
1ère situation	Immobilisation exclusivement financée par les organismes la contrôlant	Organisme A	Organisme B
	200 000 € à 2 à 50 % chacun	100 000 €	100 000 €
	Contrôlé à 60 % et 40 %	Contrôle 60%	Contrôle 40%
	Comptabilisation à hauteur de la quote-part de contrôle de l'actif	$200\ 000 * 60\% = 120\ 000$	$200\ 000 * 40\% = 80\ 000$

Les immobilisations contrôlées conjointement par plusieurs entités

Organisme A

20 ou 21X			4042			5159			134X	
		<i>Demande de comptabilisation</i>								
120 000,00				120 000,00						
			100 000,00				100 000,00			
			20 000,00							20 000,00
120 000,00	0,00		120 000,00	120 000,00		0,00	100 000,00		0,00	20 000,00
120 000,00							100 000,00			20 000,00

Les immobilisations contrôlées conjointement par plusieurs entités

Organisme B

20X ou 21X		4042		5159	
80 000,00			80 000,00		
		80 000,00			80 000,00
80 000,00	0,00	80 000,00	80 000,00	0,00	80 000,00
80 000,00					80 000,00

Les immobilisations contrôlées conjointement par plusieurs entités

Organisme B

655X		4662		5159	
					80 000,00
20 000,00			20 000,00		
		20 000,00			20 000,00
20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	0,00	100 000,00
20 000,00					100 000,00

Les immobilisations contrôlées conjointement par plusieurs entités

Cas 2	Quote-part de contrôle différent de quote-part de financement			
2ème situation	Immobilisation financée par plusieurs organismes (certains la contrôlant et d'autres ne la contrôlant pas)			
	200 000 € à 3	35%	40%	25%
		70 000	80 000	50 000
	Contrôle	50 %	50%	
	Comptabilisation à hauteur de la quote-part de contrôle de l'actif	70 000 + (200 000 * 25% * 50%) = 95 000	80 000 + (200 000 * 25% * 50%) = 105 000	

Les immobilisations contrôlées conjointement par plusieurs entités

Organisme A

20 ou 21X			4042			5159			134X	
95 000,00		Demande de comptabilisation		95 000,00						
			70 000,00			70 000,00				
			25 000,00							25 000,00
95 000,00	0,00		95 000,00	95 000,00		0,00	70 000,00		0,00	25 000,00
95 000,00							70 000,00			25 000,00

Les immobilisations contrôlées conjointement par plusieurs entités

Organisme B

20 ou 21X			4042			5159			134X	
105 000,00		Demande de comptabilisation		105 000,00						
			80 000,00				80 000,00			
			25 000,00							25 000,00
105 000,00	0,00		105 000,00	105 000,00		0,00	80 000,00		0,00	25 000,00
105 000,00							80 000,00			25 000,00

Les immobilisations contrôlées conjointement par plusieurs entités

Organisme C

655			4662			5159	
50 000,00		Demande de comptabilisation		50 000,00			
			50 000,00				50 000,00
50 000,00	0,00		50 000,00	50 000,00		0,00	50 000,00
50 000,00							50 000,00

Les nouveautés

- Tome 2 et tome 3 de l'instruction M9-6 OP@LE :
 - Tome 2 :
 - Paragraphe 2.4. Passifs et actifs
 - Paragraphe 2.5.6. Les opérations relatives aux immobilisations
 - Tome 3 :
 - Paragraphe 3.2.6 classe 1
 - Paragraphe 3.2.7 Classe 2
- Le financement externe de l'actif
- Les immobilisations contrôlées conjointement
- **Le transfert d'actif**

Le transfert d'actif

- La comptabilisation d'un bien à l'actif du bilan est fondée sur le critère de contrôle du bien par l'organisme et non sur la propriété juridique du bien.
- Les transferts d'actifs corporels sont réalisés à **titre gratuit** entre entités du secteur public dans le cadre d'une mission de service public non marchand.
- L'entité transférante peut conserver la propriété juridique du bien mais perd le contrôle de l'actif au bénéfice de l'entité receveuse. Ainsi, l'actif est sorti du bilan dès lors que l'actif n'est plus contrôlé.
- L'organisme receveur détient le contrôle s'il maîtrise les conditions d'utilisation du bien transféré ainsi que le potentiel de services ou les avantages économiques futurs dérivés de l'utilisation du bien transféré. L'organisme receveur intègre à son bilan, l'actif contrôlé.
- L'information relative aux transferts doit figurer **en annexe** dans le tableau des immobilisations corporelles par catégories et les tableaux des amortissements et des dépréciations des comptes de l'entité receveuse, dès lors qu'ils constituent un événement significatif de la période.
- L'information doit également figurer **en annexe** dès le retour d'un actif corporel dans les comptes de l'entité transférante d'origine.

Le transfert d'actif

Organisme A

119			20X ou 21X		28X			110	
			250 000,00			150 000,00			
10 000,00		Comptabilisation de la sortie de l'actif		10 000,00	6 000,00		Comptabilisation de la sortie de l'amortissement		6 000,00
10 000,00	0,00		250 000,00	10 000,00	6 000,00	150 000,00		0,00	6 000,00
10 000,00			240 000,00			144 000,00			6 000,00

Le transfert d'actif

Organisme A

104X ou 134X			110	
	150 000,00			
10 000,00		Comptabilisation de la sortie du financement		10 000,00
10 000,00	150 000,00		0,00	10 000,00
	140 000,00			10 000,00

119			1049X ou 1349X	
			100 000,00	
6 000,00		Comptabilisation de l'annulation de la reprise au résultat des financements rattachés à des actifs (État – tiers autres que l'État)		6 000,00
6 000,00	0,00		100 000,00	6 000,00
6 000,00			94 000,00	

Le transfert d'actif

Organisme B

À la date du transfert, l'immobilisation corporelle est intégrée au bilan de l'organisme receveur pour la valeur nette comptable issue des comptes de l'organisme transférant.

20X ou 21X			110	
4 000,00		Comptabilisation de l'entrée de l'actif		4 000,00
4 000,00	0,00		0,00	4 000,00
4 000,00				4 000,00

119			104X ou 134X	
4 000,00		Comptabilisation de l'entrée du financement		4 000,00
4 000,00	0,00		0,00	4 000,00
4000,00				4 000,00

Le transfert d'actif

Le bien fait l'objet d'un amortissement sur 4 ans et d'une reprise d'amortissement
 Au bout de 2 ans, retour du bien transféré

2 Comptabilisation du retour d'un bien transféré de l'organisme B à l'organisme A

Organisme B

À l'issue de la mise à disposition, l'entité receveuse perd le contrôle du bien et le sort de son actif.

119			20X ou 21X	
			4 000,00	
4 000,00		Comptabilisation de la sortie de l'actif		4 000,00
4 000,00	0,00		4 000,00	4 000,00
4 000,00				

28X			110	
2 000,00		Comptabilisation de la sortie de l'amortissement		2 000,00
2 000,00	0,00		0,00	2 000,00
2 000,00				2 000,00

Le transfert d'actif

Organisme B

104X ou 134X			110	
4 000,00		Comptabilisation de la sortie du financement		4 000,00
4 000,00	0,00		0,00	4 000,00
4 000,00				4 000,00

119			1049X ou 1349X	
2 000,00		Comptabilisation de l'annulation de la reprise au résultat des financements rattachés à des actifs (État – tiers autres que l'État)		2 000,00
2 000,00	0,00		0,00	2 000,00
2 000,00				2 000,00

Le transfert d'actif

Organisme A

Retour du bien transféré dans le bilan pour la valeur nette comptable issue des comptes de l'organisme B.

20X ou 21X			110	
2 000,00		Comptabilisation de l'entrée du bien dans l'actif		2 000,00
2 000,00	0,00		0,00	2 000,00
2 000,00				2 000,00

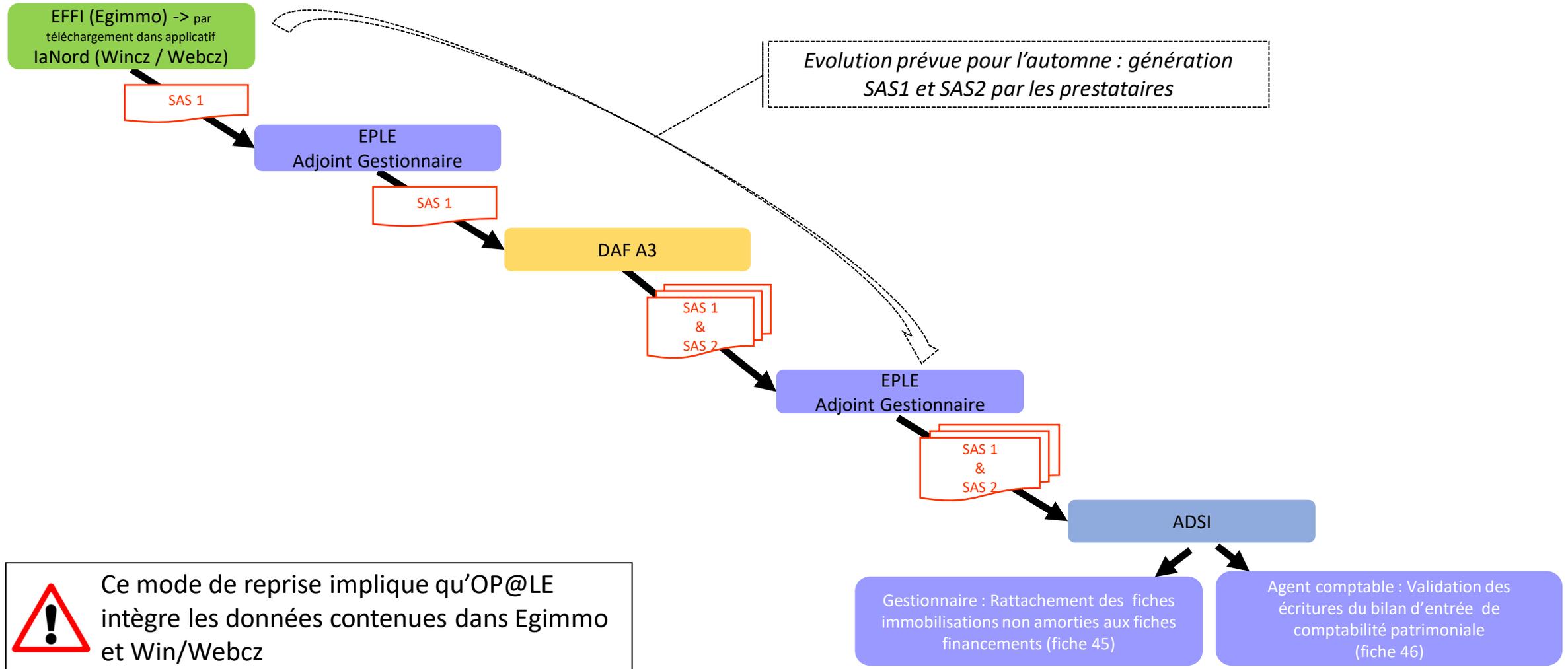
119			104X ou 134X	
2 000,00		Comptabilisation de l'entrée du financement du bien dans le bilan		2 000,00
2 000,00	0,00		0,00	2 000,00
2 000,00				2 000,00

La reprise des immobilisations dans OP@LE

- La reprise s'effectue à partir de la comptabilité auxiliaire EGIMMO ou WINCZ
- Importance d'avoir une parfaite correspondance entre la comptabilité générale GFC et la comptabilité patrimoniale.
- Bien passer en fin d'exercice les écritures d'annulation des financements sur les biens entièrement amortis.

6a. LES IMMOBILISATIONS

La reprise des immobilisations



Ce mode de reprise implique qu'OP@LE intègre les données contenues dans Egimmo et Win/Webcz

6b. LES IMMOBILISATIONS – compte 216000

Montant de l'acquisition = Montant du financement = a
 Montant de l'amortissement du bien = Montant de l'amortissement du financement = b

Acquisition	totalement amortie				partiellement amortie			
	GFC		OP@LE		GFC		OP@LE	
sur fonds propres	$\frac{216}{a}$	$\frac{2816}{a}$	$\frac{216}{a}$	$\frac{1068}{a}$	$\frac{216}{a}$	$\frac{2816}{b}$	$\frac{216}{a}$	$\frac{1068}{b}$
sur subventions	$\frac{216}{a}$	$\frac{2816}{a}$	$\frac{216}{a}$	$\frac{1041}{a}$ / $\frac{1341}{a}$	$\frac{216}{a}$	$\frac{2816}{b}$	$\frac{216}{a}$	$\frac{1041}{a}$ / $\frac{1341}{a}$
	$\frac{131}{a}$	$\frac{139}{a}$			$\frac{131}{a}$ / $\frac{138}{a}$	$\frac{139}{b}$		
sur dotations	$\frac{216}{a}$	$\frac{2816}{a}$	$\frac{216}{a}$	$\frac{1041}{a}$ / $\frac{1341}{a}$	$\frac{216}{a}$	$\frac{2816}{b}$	$\frac{216}{a}$	$\frac{1041}{a}$ / $\frac{1341}{a}$
	$\frac{102}{a}$ / $\frac{103}{a}$				$\frac{102}{a-b}$ / $\frac{103}{a-b}$			

Le compte 216000 est

- Amortissables dans les EPLE soumis à la M9-6 GFC
- Non amortissable dans les EPLE soumis la M9-6 OP@LE

Ce changement de comptabilisation implique une incidence sur le BE 1068xx (réserve) pour les biens acquis sur fonds propres

=> On corrige grâce à cette technique les amortissements passés au fil des années pour ce compte 216 (et les financements éventuels)

Exemple d'une acquisition sur compte 216 de 1 000 € amortie à 40 %

Financement :
 Fonds propres = 200 €
 Subventions = 550 €
 Dotations = 250 €

GFC					OP@le		
$\frac{2816}{1000}$	$\frac{2816}{400}$	$\frac{131}{550}$	$\frac{139}{220}$	$\frac{102}{150}$ / $\frac{103}{150}$	$\frac{216}{1000}$	$\frac{104}{800}$ / $\frac{134}{800}$	$\frac{1068}{80}$

6c. LES IMMOBILISATIONS

Impact non concordance GFC / Egimmo - WinWebcz

Toutes les données intégrées dans OP@LE (fiches immobilisations - financements externes et comptabilité générale en bilan d'entrée) proviennent de l'extraction de l'application privées => un écart entre GFC et ces applications implique un écart entre le bilan de sortie GFC et le bilan d'entrée OP@LE.

Certaines différences sont « normales » :

- ⇒ changement de compte
- ⇒ Modification du mode comptabilisation des dotations
- ⇒ Impact de la nouvelle comptabilisation du compte 216000

Les autres différences constituent des écarts qui doivent être expliquées par l'agent comptable dans l'annexe du premier COFI réalisé sous OP@LE.

Ex :

- ⇒ Comptes 131/139 GFC non contrepassés pour les biens totalement amortis (aucun impact sur le compte de réserves)
- ⇒ D'autres écarts sur les comptes de financement ont un impact sur le compte 1068xx

Merci de votre écoute